

COMMUNE DE PLEYBER CHRIST
SEANCE ORDINAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 FEVRIER 2013

L'an **deux mil douze** , le 8 février 20h ,

le Conseil Municipal de la commune de Pleyber–Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry Piriou maire,

Étaient présents : Piriou Thierry, Croguennec Jean-François, Gaouyer Nathalie, Fer Michel, Péran Bruno, Larhantec Danièle, Goulhen Géraldine, Dilasser Martine, Le Roux Michel, Larhantec Danièle, Parchenimal Marie Claire, Quéré Pascale, Quéré Joël, Vieillard Marie Claude, Zouaillec Yvon, Plançon Isabelle ,Jacq Christian

Absents : René Goer, Kerdilès Jean-Claude (procuration B Péran) Grall Fabienne (procuration N Gaouyer), Huet Joël (Procuration T Piriou), Prigent Stéphane (procuration M Le Roux), Hardouin Christine (procuration M Fer)

. Secrétaire de séance : Jean François Croguennec *a été élu secrétaire*

Ordre du Jour

- **Approbation du PLH Morlaix communauté**

Le conseil de communauté du 17 décembre 2012 a arrêté le projet de Projet Local d'Habitat pour la période 2014-2019

Il est décliné en 4 orientations :

- 1- Maintenir Morlaix communauté sur le cap d'une croissance raisonnable, partagée , tout en confortant le pôle urbain
- 2- Améliorer l'offre locative sociale existante, développer l'offre très sociale
- 3- Poursuivre et amplifier la revalorisation du parc privé
- 4- Consolider une politique foncière
- 5- Conduire des politiques ciblées
- 6- Renforcer la politique de l'habitat et son efficacité par une gouvernance consolidée

Après avoir présenté les diverses orientations, Monsieur Le Maire soumet au Conseil municipal le PLH arrêté par Morlaix Communauté

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- **Approuve** le PLH 2014-2019

- **Adhésion au service Santé au travail (CDG29)**

Le service santé au travail a pour mission de mettre en œuvre les compétences nécessaires à la santé et à la sécurité des agents, à l'adaptation de leurs conditions de travail et au maintien dans l'emploi des agents Cette mission est prévue en application de l'article 26-1 de la loi 84/53 du 26 janvier 1984 et est proposée par le CDG 29

Après présentation de la composition du service et des missions, monsieur le Maire soumet l'adhésion au service Santé au Travail à l'approbation du conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

Adhère à compter du 01 mars 2013 au service santé au travail proposé par le CDG

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion

- **Marché mutualisé d'acquisition informatique (adhésion au groupement de commande)**

Ce projet d'acquisition de matériel informatique fait suite à l'étude concernant la mutualisation des Systèmes d'Information avec les communes du territoire.

Il doit permettre aux membres du groupement d'acquérir du matériel informatique plus facilement et de façon financièrement avantageuse.

Sur le fondement de l'article 8 du Code des Marchés Publics, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes associant la Ville de Pleyber-Christ et Morlaix Communauté. Une convention en définit les modalités de fonctionnement.

La fonction de coordonnateur est confiée à Morlaix Communauté.

Morlaix Communauté prendra à sa charge les dépenses résultant du fonctionnement du groupement (essentiellement liées à l'établissement du dossier de consultation des entreprises, au paiement de la publicité légale et au fonctionnement administratif),

Chaque membre du groupement aura à sa charge les fournitures, services et frais associés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle figure en annexe ;
- autorise le Maire à signer la convention de groupement de commandes ;
- engage les crédits nécessaires.

- **Admission en non valeur (service assainissement)**

Le trésorier informe Monsieur le Maire que, malgré recherches, rappels et poursuites plusieurs débiteurs restent introuvables ou insolvable

En conséquence il est proposé au conseil municipal d'admettre en non valeur les titres suivants pour un montant total de 336.56 € du budget assainissement

N° de la pièce	Montant	Reste dû
T 64 2011-	81.65	81.65
R 1-368 2010	48.56	48.56
R 1-440-2009	51.36	51.36
R 4-581-2011	3.99	1.40
R 4-718-2011	10.64	10.64
R 4-718-2011	96.45	96.45
T 900034000-2007	85.32	46.50

Unanimité

- **Subvention caisse des écoles 2013**

Les recettes de la caisse des écoles sont majoritairement constituées d'une subvention du budget communal

Pour 2013 il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention de 45 000€ à la caisse des écoles pour faire face à ses besoins de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 45 000 € à la caisse des écoles pour faire face à ses besoins de fonctionnement sur l'exercice budgétaire 2013

- Dit que la subvention sera versée au fur et à mesure des besoins en trésorerie

- **Désaffectation domaine public communal , parking des fontaines**

Le Maire expose : la commune est propriétaire, du parking du centre commercial des Fontaines. Il était affecté aux clients du SUPER U des Fontaines et à ceux des commerces de la galerie. Le Super U et la fleuriste se sont installés en mars 2012 au Parc d'Activité de la Justice. Le coiffeur seul professionnel encore en place dans la galerie, s'installera prochainement dans des locaux neufs situés rue des Fontaines, actuellement il dispose de stationnement en nombre suffisant, a proximité immédiate de son établissement.

Les locaux de l'ancien Super U sont aujourd'hui en vente. L'usage d'un parking commercial à cet endroit n'a plus lieu d'être, la commune a fait procéder à l'arrêt de l'éclairage public du site.

Il convient de constater sa désaffectation.

Seules les emprises du parking et ses abords telles que définies au plan joint font l'objet de la présente procédure, l'emprise de la voirie est maintenue dans le domaine public.

En vertu de l'article L 2141-1 du code général des Collectivités Territoriales, la sortie d'un bien du domaine public est conditionné, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien, et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant la désaffectation puis le déclassement du bien.

Afin de permettre la mise en vente de l'emprise du parking et de ses abords il convient de prononcer sa désaffectation du service public et de déclasser l'ensemble de l'emprise au sol correspondante du domaine public communal.

Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Constate que l'emprise du parking du centre commercial des Fontaines et de ses abords, n'est plus affectée à l'usage du public

Prononce la désaffectation de l'emprise au sol du parking du centre commercial des Fontaines et de ses abords.

Autorise le Maire à faire procéder au bornage nécessaire délimitant ainsi l'emprise du parking et celle de la voirie de circulation.

Autorise le Maire à demander une évaluation financière auprès des services des Domaines

Autorise le Maire à lancer une procédure de déclassement

Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires,

- **Vœu : Maintien convention Etat / Application du Droit des Sols**

. La collectivité bénéficie de l'aide des services de l'Etat (personnels des Unités Territoriales de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer) dans le domaine de l'application du Droit des Sols .

Une convention signée en 2004 nous assure la mise à disposition de services de l'Etat.

Par lettre ouverte aux communes du Finistère, l'intersyndicale de la DDTM souhaite attirer notre attention quant à la pérennité de cette mission.

Nous demandons instamment le maintien de cette mission, essentielle à la collectivité afin d'assurer, sur l'ensemble du territoire en bonne application du droit des sols .

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Souhaite le maintien de cette convention

- **Renouvellement adhésion à BRUDED**

L'association BRUDED a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire Atlantique. Pour cela l'association met en réseau les collectivités locales afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable. La commune souhaite suivre le travail de cette association et y renouvelle son adhésion pour la durée du mandat

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- D'adhérer à l'association Bretagne Rurale et Urbaine pour le DEveloppement Durable pour la durée du mandat
- Décide de verser la cotisation la cotisation annuelle afférente

- **Gestion des chantiers de randonnée 2013**

Christian Jacq informe le conseil municipal du bilan des travaux d'entretien réalisés sur les chemins de randonnée au titre de l'année 2012. Il présente également le cahier des charges établi par l'association Au Fil du Queffleuth pour l'année à venir soit 3000 € réparties en entretien mécanique, manuel et balisage

- **Questions diverses**

Choucas

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier envoyé par le syndicat local des exploitants agricoles FDSEA concernant les dégâts occasionnés par la prolifération des choucas pour la population locale : dégâts aux cultures (plants arrachés, semis à refaire), obstruction des cheminées par les nids (risques d'incendie).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Demande** à Monsieur le Préfet de prendre des mesures de régulation efficaces pour enrayer la prolifération de cette espèce protégée et de limiter ainsi les conséquences subies notamment par les agriculteurs

Un assouplissement de la contrainte liée à la présence des lieutenants de louveterie lors de la destruction autorisée des choucas est nécessaire.